



**L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de TROISVIERGES**

Point de l'ordre du jour : 6

Séance secrète du : 05.04.2018
Date de l'annonce publique : 30.03.2018
Date de la convocation : 30.03.2018

**Objet : modification des
taxes sur un dossier
engendrant une
procédure PAP
(nouveaux quartiers)**

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,
Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Dormans, Plümer, Schroeder, Hahn,
Jacobs, conseillers

Absents : excusés : Glod, Meyers, conseillers

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du 6 octobre 2010, approuvée par arrêté grand-ducal du 17 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 janvier 2011, réf. 4.0042 (19365), délibération par laquelle le conseil communal a introduit une taxe de chancellerie pour les dossiers engendrant une procédure de PAP (Plan d'aménagement particulier) ;

Considérant que le volume et la complexité des travaux incombant tant au secrétariat communal qu'au service technique relative au traitement des dossiers PAP selon les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain augmentent de façon non-négligeable et entraînent des charges substantielles pour le budget communal ;

Attendu qu'il n'est pas équitable que les frais en résultant soient supportés par la collectivité locale toute entière, alors que la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement particulier n'intéresse en principe que son demandeur ;

Après en avoir dûment délibéré et sur proposition du collège échevinal ;

DECIDE UNANIMEMENT

de modifier la taxe de chancellerie, qui devient exigible trente jours après l'approbation du dossier par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, comme suit :

PAP (nouveaux quartiers)	<	20 ares	2.000,00 €
PAP (nouveaux quartiers)		20 à 50 ares	4.000,00 €
PAP (nouveaux quartiers)		50 à 100 ares	6.000,00 €
PAP (nouveaux quartiers)	>	1 ha	8.000,00 €

de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.

le bourgmestre,

